

Délibération n°2025.06.03 : CRÉATION D'UNE COMMISSION MAPA

Date de convocation : 03 juin 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir, à M. LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

Secrétaire de séance : Damien THIÉBAULT

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20250616-2025-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025



Exposé des motifs

Dans la suite de la proposition de mise en œuvre du guide interne pour les besoins inférieurs aux seuils de procédure formalisés et afin d'accompagner les décisions du pouvoir adjudicateur pour les achats pour lesquels le code de la commande publique ne prévoit pas l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé la création d'une « commission « MAPA » afin d'assister le Président et son représentant dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés de travaux dont l'estimation est égale au seuil de transmission obligatoire des marchés publics au contrôle de légalité, à savoir aujourd'hui 221 000 € HT.

Ce seuil est également celui au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre pour les fournitures courantes et services.

Ce seuil évolue tous les deux ans, ce qui aura pour conséquence de modifier automatiquement le seuil d'intervention de la commission MAPA.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au Comité Syndical que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Outre son rôle consultatif pour les marchés de travaux supérieur à 221 000 € HT aujourd'hui, elle pourra être saisie pour toutes consultations inférieures à ce seuil si l'objet le nécessite et sur demande du Président ou de son représentant.

De plus, il lui sera rendu compte une fois par trimestre de l'activité du Syndicat en application des règles du guide interne soit par courriel ou lors de la tenue d'une réunion.

S'agissant de sa composition, il est proposé qu'elle soit identique à la CAO actuelle avec le président (ou son suppléant), et 5 titulaires (et 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres. Les modalités de convocation seront identiques à celles fixées dans le règlement intérieur.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- le Code de la Commande Publique,
- le règlement intérieur du Syndicat Mixte, notamment le Chapitre 2 « Comités consultatifs et commissions » - Articles 3.2 les commissions consultatives et 5 Commission d'Appel d'Offres,
- la délibération 2023-12-02 du 21 décembre 2023 ayant pour objet l'élection des membres de la CAO,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la création de la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

APPROUVE

- l'organisation et les modalités de fonctionnement de la « commission MAPA » identiques à celle de la CAO.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande empêché,

Le 1^{er} vice-président,

P/o le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Hugo LANGLOIS